

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_101

Objet : Convention de partenariat pour le "désherbage" des médiathèques du réseau de lecture publique L'Escapade

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2194-8,

Vu la délibération n°2020/063 du conseil communautaire en date du 13 juillet 2020 autorisant le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) conclus sans effets financiers pour l'EPCI ;

La mise à jour régulière des collections des médiathèques du réseau de lecture publique L'Escapade nécessite un « désherbage » régulier afin de retirer des collections les documents qui, en raison de leur contenu ou de leur état matériel, doivent être remplacés.

Afin de s'inscrire dans une logique d'économie circulaire visant à revaloriser les livres ainsi retirés des collections, il a été décidé de faire appel aux services de la société Ammareal pour répondre à l'objectif de traiter les livres qui forment la part la plus importante du désherbage.

L'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) Ammareal est un libraire d'occasion en ligne. Employant des personnes éloignées de l'emploi et reversant une part de ses ventes à des organisations caritatives, elle est reconnue comme un acteur à part entière de l'économie circulaire, sociale et solidaire.

Ammareal récupère sans frais les livres désherbés. Ces livres sont triés et mis en vente sur le site de l'entreprise et sur diverses places de marché. Une part du produit des ventes contribue à financer quatre associations qui œuvrent en faveur de la culture pour tous et luttent contre l'illettrisme (dont Mots et Merveilles dans le Nord). Ammareal reverse une autre part à la commune ayant donné des ouvrages ou, si celle-ci y renonce, à l'une des associations précitées ou à toute autre organisation caritative choisie par la collectivité.

Les livres qui ne peuvent être vendus sont donnés à des écoles ou des associations dans la mesure du possible, ou recyclés.

Considérant l'intérêt des médiathèques du réseau de lecture publique L'Escapade afin de mener à bien le désherbage des collections dans les meilleures conditions ;

Considérant la convergence des valeurs portées par les médiathèques du réseau de lecture publique L'Escapade et la société Ammareal, notamment l'économie circulaire, sociale et solidaire dans laquelle s'impliquent les deux partenaires ;

Envoyé en préfecture le 18/07/2024

Reçu en préfecture le 18/07/2024

Publié le

ID : 059-200040947-20240626-DEC2024_101-AU



DECIDE

Article 1 : De conclure la convention de partenariat pour le "désherbage" des médiathèques du réseau de lecture publique L'Escapade conclu entre les communes adhérentes et la société Ammaréal.

Article 2 : Dans le cadre de cette convention, d'assurer l'intermédiaire entre les médiathèques et la société Ammaréal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

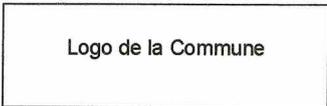
Fait à Hazebrouck, le 26 juin 2024

**Le Vice-Président en charge du Développement
culturel et de l'identité du territoire**

César STORET







Convention de partenariat

Entre

La commune de XXXX, située XXXX, représentée par Madame/Monsieur XXXX ou son représentant, dûment habilité par décision n°XXXXX du XX/XX/XXXX, et dont l'action de partenariat sera portée par la médiathèque de XXXX

Ci-après dénommée La médiathèque de XXXX

La Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, située 222 Bis Rue de Vieux-Berquin représentée par Monsieur César STORET, dûment habilité par décision n°2024/xxx en date du 21 juin 2024, en charge du réseau de lecture publique L'Escapade,

Ci-après dénommée Cœur de Flandre agglo ou L'Escapade,

Et

La société Ammareal SAS, située 4 avenue Arago – 91420 Morangis, représentée par son Directeur général, Raphaël Boukris

Préambule

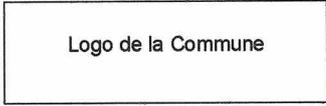
La mise à jour régulière des collections des médiathèques du réseau de lecture publique L'Escapade nécessite un « désherbage » régulier afin de retirer des collections les documents qui, en raison de leur contenu ou de leur état matériel, doivent être remplacés.

Afin de s'inscrire dans une logique d'économie circulaire visant à revaloriser les livres ainsi retirés des collections, il a été décidé de faire appel aux services de la société Ammareal pour répondre à l'objectif de traiter les livres qui forment la part la plus importante du désherbage.

L'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) Ammareal est un libraire d'occasion en ligne. Employant des personnes éloignées de l'emploi et reversant une part de ses ventes à des organisations caritatives, elle est reconnue comme un acteur à part entière de l'économie circulaire, sociale et solidaire.

Ammareal est partenaire d'environ 500 bibliothèques publiques et associatives dont elle récupère sans frais les livres désherbés. Ces livres sont triés et mis en vente sur le site de l'entreprise et sur diverses places de marché. Une part du produit des ventes contribue à financer quatre associations qui œuvrent en faveur de la culture pour tous et luttent contre l'illettrisme : Bibliothèques sans frontières, Lire et Sourire (Rhône), Mots et Merveilles (Nord) et le Secours populaire français. Ammareal reverse une autre part à la collectivité ayant donné des ouvrages ou, si celle-ci y renonce, à l'une des associations précitées ou à toute autre organisation caritative choisie par la collectivité.

Les livres qui ne peuvent être vendus sont donnés à des écoles ou des associations dans la mesure du possible,



ou recyclés.

Considérant l'intérêt des médiathèques du réseau de lecture publique L'Escapade afin de mener à bien le désherbage des collections dans les meilleures conditions ;

Considérant la convergence des valeurs portées par médiathèques du réseau de lecture publique L'Escapade et la société Ammareal, et notamment l'économie circulaire, sociale et solidaire dans laquelle s'impliquent les deux partenaires ;

Il a été convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser le partenariat entre la médiathèque de XXXX, Cœur de Flandre agglo et la société Ammareal pour prendre en charge les livres qui sont sortis des collections courantes de lecture publique au terme des opérations de désherbage.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA MEDIATHEQUE ET DE CŒUR DE FLANDRE AGGLO

La médiathèque de XXXX engage Ammareal pour transporter, trier, commercialiser, ou autrement librement disposer des livres (désignés ci-après sous le terme d'« articles ») qu'elle lui remet et désire voir vendus, recyclés ou donnés.

La médiathèque sélectionne et met en cartons les Articles qu'elle désire remettre à Ammareal. Ces articles sont, dans la mesure du possible, conformes aux normes de qualité communiquées par Ammareal.

Afin de permettre de respecter une quantité minimum par envoi, (32 cartons Ammareal ou équivalent, soit, à titre d'exemple, environ 1000 livres), les cartons sont rassemblés par Cœur de Flandre agglo en un seul lieu d'enlèvement afin de limiter les transports superflus.

La médiathèque s'engage à effectuer le désherbage durant une période similaire à l'ensemble des antennes du réseau L'Escapade (période qui sera indiquée par le service Culture).

Cette quantité peut être revue à la hausse ou à la baisse en fonction des coûts de transport et de la qualité des articles remis.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS D'AMMAREAL

Ammareal se charge d'organiser et de payer le transport des articles depuis un lieu désigné par le réseau L'Escapade et validé par Ammareal jusqu'à un lieu de tri désigné par Ammareal. Ammareal peut fournir les cartons et palettes servant à expédier les articles, sur simple demande. Ammareal ou son représentant catalogue, entrepose, et expédie les articles vendus. Ammareal détermine seule les prix à appliquer pour les articles et se charge de la promotion, des coûts de vente, de l'entreposage et du service client.

Ammareal tient à la disposition de la médiathèque de XXXX et de Cœur de Flandre agglo, sur simple demande, les éléments relatifs à la composition des reversements caritatifs ainsi qu'un rapport synthétique sur le tri des articles remis.

Commenté [JA1]: C'est nous ou les communes qui le font ?

Logo de la Commune

**CŒUR DE
FLANDRE
AGGLO**

ammareal

Logo de la Commune

Ammareal envoie à la médiathèque de XXXX et à Cœur de Flandre agglo, chaque trimestre, un rapport détaillé précisant les références de chaque article vendu, sa date et son prix de vente ainsi que le montant du reversement caritatif s'y afférant. Ce rapport distingue chaque médiathèque.

ARTICLE 4 : PROPRIÉTÉ

Ammareal devient propriétaire des articles au moment où ces articles sont chargés dans le véhicule du transporteur qu'elle a dépêché auprès de L'Escapade. Ammareal trie les articles qui lui sont remis et se réserve le droit d'exclure de la vente les articles non commercialisables, à son entière discrétion et quelle qu'en soit la raison (état physique dégradé, faible valeur économique, faibles ventes, etc.).

Un article exclu de la vente peut être soit donné, soit recyclé par Ammareal à son entière discrétion.

Un article donné sera remis à un partenaire caritatif ou à une organisation à but non lucratif (association, école, etc.), choisi par Ammareal à sa seule discrétion. Ces partenaires caritatifs sont des organisations à but non lucratif, ayant entre autres pour objet l'éducation, la promotion de la lecture ou la lutte contre l'illettrisme.

Un article recyclé sera remis à un recycleur professionnel respectant les pratiques généralement admises comme bonnes pour notre environnement.

ARTICLE 5 : REVERSEMENTS

Ammareal reverse à la médiathèque de XXXX 10% du Prix Net H.T. sur chaque Article vendu.

Ammareal reverse à « partenaire caritatif à choisir » 5% du Prix Net H.T. sur chaque Article vendu.

Les reversements se font dans les 30 jours suivant la fin de chaque trimestre civil.

Le prix net H.T. de la vente d'un article est le prix de vente T.T.C. de l'article, hors : frais de port ; commission prise par la place de marché pour la vente de l'article ; TVA applicable à l'article.

Le paiement des reversements est effectué par virement bancaire. La médiathèque de XXXX est prié de fournir un RIB à la signature de la convention.

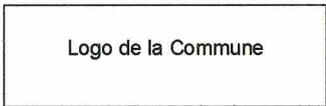
ARTICLE 6 : ENTREE EN VIGUEUR, MODALITES DE REVISION ET TERME DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} septembre 2024 pour une durée indéterminée.

En cas de modifications mineures de la convention, le partenaire à l'origine de ces modifications communique les changements prévus par écrit, à charge pour l'autre partie d'émettre des réserves écrites dans un délai de 15 jours. Passé ce délai, les modifications prévues sont réputées approuvées par les deux parties.

En cas de modifications substantielles de la convention, le partenaire souhaitant ces modifications en informe l'autre par demande écrite par lettre recommandée avec avis de réception, en respectant un délai de préavis de trois mois. Ces modifications si elles sont acceptées par les deux parties font alors l'objet d'un avenant à la présente convention.

Sur demande de l'un des deux signataires et en respectant un délai de préavis écrit de trois mois adressé d'une partie à l'autre, il peut être mis un terme à la présente convention avant le délai d'expiration normalement prévu. Dans ce cas, Ammareal s'engage à continuer les reversements au partenaire caritatif, aux conditions du moment, pour les articles remis par la médiathèque de XXXX à Ammareal, et vendus par ce dernier, jusqu'à épuisement des stocks par vente ou déstockage.



Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 1962

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'un des partenaires de la présente convention de ses engagements contractuels, la convention peut être résiliée de plein droit, à tout moment, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant un délai d'un mois par la partie s'estimant lésée.

Ammareal s'engage dans ce cas à continuer les reversements à la médiathèque de XXXX, aux conditions du moment, pour les Articles déjà remis par la médiathèques de XXXX à Ammareal et vendus par ce dernier, jusqu'à épuisement des stocks par vente ou déstockage.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige, les partenaires s'engagent à privilégier la voie amiable. En cas d'échec des voies amiables, les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention sont portés devant les tribunaux compétents.

Fait à xxx, le

En trois exemplaires originaux

Pour la médiathèque de XXX	Pour Cœur de Flandre agglo,	Pour Ammareal
Mme/Mr le Maire	Le Vice-Président en charge du développement culturel,	Le Directeur Général,
xxx	César STORET	Raphaël BOUKRIS

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 1962

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'un des partenaires de la présente convention de ses engagements contractuels, la convention peut être résiliée de plein droit, à tout moment, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant un délai d'un mois par la partie s'estimant lésée.

Ammareal s'engage dans ce cas à continuer les reversements à la médiathèque de XXXX, aux conditions du moment, pour les Articles déjà remis par la médiathèques de XXXX à Ammareal et vendus par ce dernier, jusqu'à épuisement des stocks par vente ou déstockage.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige, les partenaires s'engagent à privilégier la voie amiable. En cas d'échec des voies amiables, les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention sont portés devant les tribunaux compétents.

Fait à xxx, le

En trois exemplaires originaux

ARTICLE 9 : REVERSEMENTS

La médiathèque de XXXX s'engage à verser à Ammareal, à compter du 1er septembre 2024, les sommes correspondant aux livres reçus par Ammareal, à raison de 1000 livres par an, à destination de la médiathèque de XXXX.

ARTICLE 10 : MODALITES D'ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention est conclue en trois exemplaires originaux, dont un sera remis à la médiathèque de XXXX, un à Ammareal et un à Cœur de Flandre Agglo. Elle est applicable à compter du 1er septembre 2024.